

## PROJET PARC EOLIEN « L'Orée des Bois »

### Contexte :

Le projet consiste à réaliser un parc éolien (repère 1 en jaune sur la carte), dénommé "l'Orée des Bois", sur les communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine, dans le département de Côte-d'Or, à environ 5 km au sud-ouest de Châtillon-sur-Seine. Ce parc serait composé de 6 éoliennes, d'une hauteur maxi de 200 m. bout de pale, la puissance totale prévue serait de 27 MW.

Les 2 communes d'implantation font partie de la communauté de communes du Pays Châtillonnais. Sainte-Colombe-sur-Seine est située dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts. Le projet de parc éolien est intégralement implanté dans les forêts communales des 2 communes. Ce projet se situe à moins de 4 km du Parc éolien du Balot (repère 2 en rouge sur la carte) refusé en mai 2010 par le préfet et définitivement abandonné par le porteur de ce projet.

### Précautions :

Lors de la réalisation d'observations et d'études naturalistes, la protection des espèces et de leurs habitats doit avoir la priorité.

Les dérangements occasionnés aux espèces doivent être réduits au minimum, notamment en conservant une distance d'observation suffisante pour éviter leur fuite.

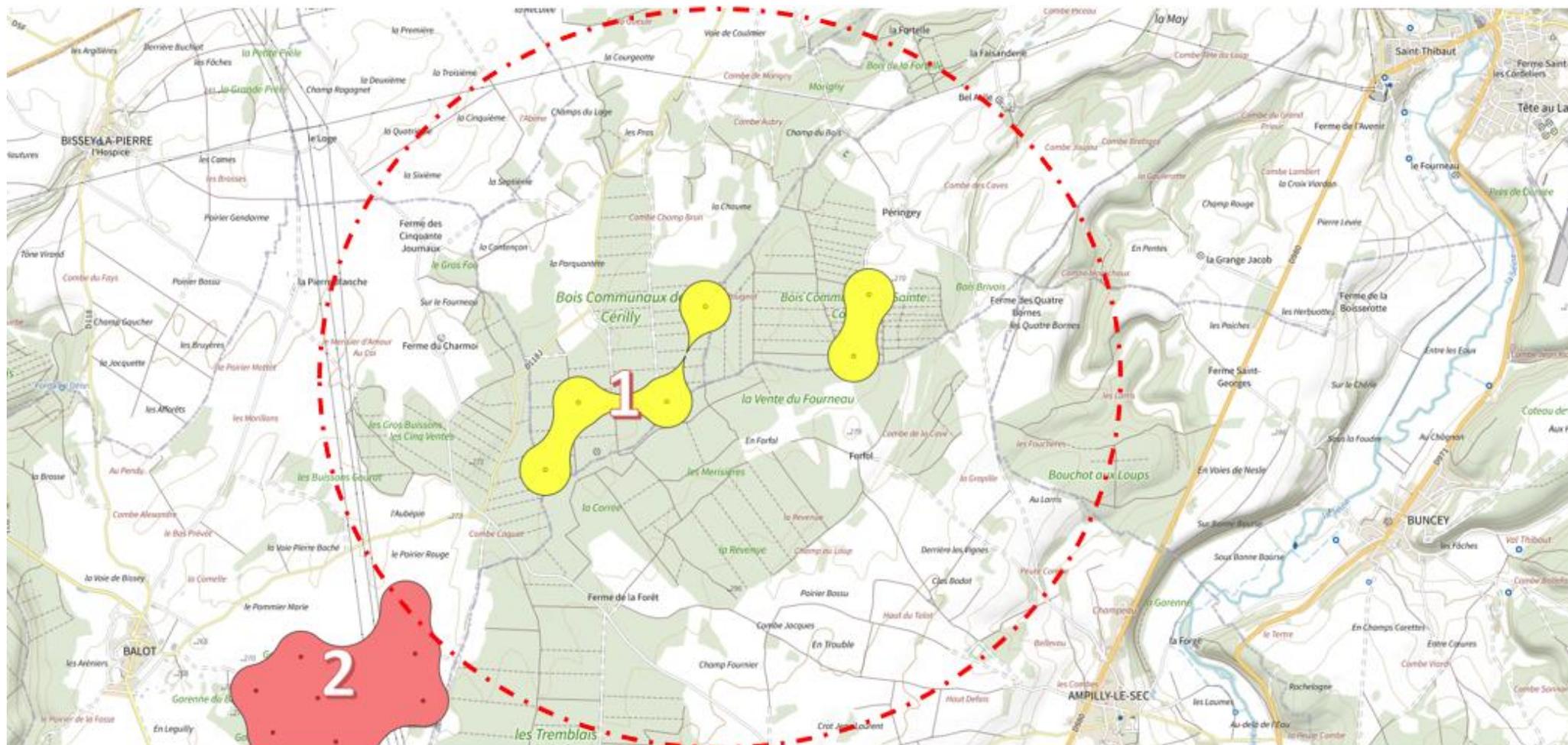
Ne pas utiliser de technique susceptible de modifier le comportement des espèces visées, et ce quelle que soit la saison (repassage, appeaux, nourrissage, etc.). La pratique de la photographie au nid, très dérangeante, doit être proscrite.

Si vous rencontrez une espèce rare, réfléchissez bien avant de répandre la nouvelle : l'oiseau pourra-t-il être observé par de nombreuses personnes sans être dérangé ou sans provoquer de dérangements à d'autres espèces ou au site ? Avertissez une ou deux personnes de confiance (équipe LPO par ex), qui pourront confirmer votre identification, et suivre avec vous l'éventuelle reproduction de ladite espèce.

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espèces (interdiction de capture ou de manipulation par ex.).

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espaces (limitation d'accès aux sites protégés ou aux propriétés privées).

Respectez les activités d'autrui, informez le public rencontré de vos démarches en privilégiant la collaboration et le dialogue.



Le cercle pointillé rouge d'un diamètre d'environ 6,5 km indique la zone de recherche à privilégier